

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

SARL 2 Mil et +
au capital de 1000 euros.
RCS: BEAUVAIS 47800691900011
16 Rue du Président Roosevelt
60510 BRESLES

60 - 01
Greffes du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° **11 R 2951**

DU **27 DEC. 2011**

R.C.S. Beauvais
N°
N° de gestion **2004 B 326**

ETABLI ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CEDANT :

Monsieur HOPMAN Maarten né le 04/11/1940 à HILVERSUM Pays - Bas, de nationalité NEERLANDAISE, marié, domicilié 16 Rue du Président Roosevelt 60510 BRESLES

L'ACQUEREUR :

Madame HOPMAN Eliane née CHEDEVILLE le 26/02/1952 à Athis Mons (91) de nationalité Française, mariée, domiciliée 16 Rue du Président Roosevelt 60510 BRESLES

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

- **Monsieur HOPMAN Maarten** cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière à **Madame HOPMAN Eliane** qui accepte, 25 parts sociales, lui appartenant dans le capital de la SARL 2 Mil et +.

Ce capital social est constitué de 100 parts sociales égales.

La société a été constituée pour une durée de 99 années entières et consécutives à compter de son immatriculation au RCS de BEAUVAIS. Le dépôt des actes de constitution de la société a été fait auprès du greffe du tribunal de commerce de BEAUVAIS, suite notamment à la publication légale parue dans un revue agréée.

La société a pour objet : Prestation de services aux entreprises, assistance et conseils administratifs, commerciaux et informatiques. Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et tous objets similaires ou connexes.

La société pourra prendre des participations dans toutes les entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.


L'acquéreur aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter de ce jour. Il en aura la jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice social en cours.

Il sera donc substitué aux droits du cédant et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachés aux parts sociales cédées. Etant rappelé toutefois que ladite cession ne sera opposable:

- A la société, qu'après accomplissement des formalités de signification dans les conditions de l'article 1690 du code civil.

- Aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés, selon les textes en vigueur.

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal, forfaitaire et irréductible de 250 euros que le cédant reconnaît avoir reçu de l'acquéreur et dont il lui donne ici quittance.



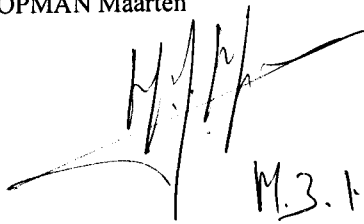
Aucun titre représentatif des parts sociales n'a été délivré. Conformément aux dispositions des statuts, leur propriété résulte uniquement desdits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

L'acquéreur déclare parfaitement connaître la situation juridique actuelle de la société et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée par celui-ci en toute connaissance de cause, ce qu'il reconnaît ici expressément.

Cette cession de parts sociales est agréée par la collectivité des associés par acte séparé. Pour les besoins de l'enregistrement, il est ici précisé que celle-ci ne donne pas jouissance à un quelconque bien immobilier, et n'a pas pour conséquence la dissolution de la société. Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'oblige à les payer.


Fait à BRESLES le 21 Novembre 2011 , en 5 originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le tribunal de commerce.

HOPMAN Maarten



M.3. HOPMAN

HOPMAN Eliane



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE BEAUVAIS

Le 30/11/2011 Bordereau n°2011/1 369 Case n°12

Ext 5885


Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent



Brigitte BRUNEL